

# NOTICE EXPLICATIVE DE LA CÉSURE & DE LA PROCÉDURE

Année universitaire 2025 – 2026

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots sont utilisés au masculin.

La période de césure est une période pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement son cursus universitaire afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle, en France ou à l'étranger.

Elle peut également être effectuée en vue de recevoir une formation dans un domaine autre que celui de la filière d'étude de l'étudiant.

## ❖ PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA PÉRIODE DE CÉSURE

### > QUAND ?

Elle peut être effectuée à chaque début ou en cours de cycle d'études : BUT, Licence, Master, cycle d'Ingénieurs.

Spécificité :

Pour prétendre à une demande de césure en début de M1, l'étudiant doit obligatoirement être issu de la **phase principale** de la plateforme Mon Master : 02 au 16 juin 2025

La période de césure n'est pas possible :

- pour le parcours spécifique "accès santé" - PASS
- pour la licence avec option "accès santé" - L.AS
- pour les étudiants postulants aux Master 1 : Métiers de l'Enseignement de l'Éducation et de la Formation (MEEF, 1er 2e et 3e degré) suite à la réforme pour la rentrée 2025
- après la dernière année d'un cursus

### > COMBIEN DE TEMPS ?

Elle se déroule sur une durée maximum d'un an et minimum d'un semestre, selon des périodes indivisibles équivalent à au moins un semestre universitaire. Elle commence en début de semestre universitaire.

Elle peut se dérouler sur deux années universitaires (2nd semestre de l'année N et 1er semestre de l'année N+1). Dans ce cas, la césure est obligatoirement d'un an : l'étudiant obtient le 1er semestre, fait une césure d'un an et revient pour effectuer le S2 avec la promotion suivante.

### > COMMENT ?

La césure est effectuée sur la base du strict volontariat de l'étudiant et ne comporte pas de caractère obligatoire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après la suspension du cursus.

Un contrat pédagogique est obligatoirement mis en place.

Elle est soumise à l'approbation du Président de l'Université de Rouen Normandie.

### > POURQUOI ?

La césure peut concerner :

- une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger : contrat de travail / expérience non rémunérée au titre de bénévole / stage sous convention dans la limite de 6 mois par structures d'accueil ;
- un engagement de service civique en France ou à l'étranger qui peut notamment prendre la forme : d'un volontariat de solidarité internationale ou volontariat international en administration (VIA) ou en entreprise (VIE) ou d'un service volontaire européen ;
- un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur : l'étudiant doit candidater au statut d'étudiant entrepreneur (SNEE) délivré gratuitement par PÉPITE.

☞ À noter, il est tout à fait possible de cumuler plusieurs formes de césure au cours de la période de césure, exemples : stage et service civique / contrat de travail et bénévolat...

1/3

## ❖ PROCÉDURE DE DEMANDE DE CÉSURE

Pour effectuer une demande vous devez :

- **Échanger en amont** de votre projet de césure avec le Responsable Pédagogique de la formation dans laquelle vous êtes inscrit, sauf pour les demandes issues de Parcoursup.
- **Enregistrer la demande de césure en ligne** via la plateforme Adullact en cliquant sur le lien "candidater" de la date de commission choisie dans le calendrier et fournir obligatoirement toutes les pièces justificatives demandées :
  1. une lettre expliquant vos motivations, vos objectifs et projet le plus précisément possible,
  2. un curriculum vitae,
  3. la copie de la carte d'identité ou du passeport,
  4. l'attestation d'admission à l'université de Rouen Normandie pour les étudiants issus de la phase principale Mon Master ou de Parcoursup.
- **Transmettre** au Bureau d'aide à l'insertion professionnelle par mail à [cesure.baip@univ-rouen.fr](mailto:cesure.baip@univ-rouen.fr)
  - Les pièces justificatives relatives au projet de césure** au format pdf (contrat de travail, service civique, VIE ou VIA / attestation : d'engagement de bénévolat, d'inscription dans un autre établissement, d'étudiant entrepreneur et/ou de la maison de l'entrepreneuriat / convention de stage),
  - L'attestation d'inscription 2025/2026** à l'université de Rouen Normandie
  - L'annexe obligatoire d'information pour tout départ à l'étranger programmé**, renseignée et signée informatiquement (un formulaire par période).

au plus tard :

- Le 31 août 2025 pour les étudiants dont la césure aura été acceptée lors de la commission du 08 juillet 2025,
- La veille de la commission à laquelle l'étudiant aura candidaté soit : le 7 septembre pour la commission du 8 septembre 2025 ou le 21 septembre pour la commission du 22 septembre 2025,
- Le 21 novembre pour la commission du 24 novembre 2025.

## ❖ CALENDRIER DES DATES DE DÉPÔTS &amp; COMMISSIONS 2025/2026

Demande de césure pour le S1 ou S1 + S2 2025/2026	
Date limite de dépôt	Date des commissions
URN sauf M1 non redoublant Lundi 23 juin 2025	Mardi 8 juillet 2025 - 14h
Filière sélective M1 : Étudiants issus de la phase principale d'admission de la plateforme Mon Master 24 juin 2025	
P. Bac - Lundi 30 juin 2025	
URN sauf M1 non redoublant & P. Bac Lundi 25 août 2025	Lundi 8 septembre 2025 - 14h
URN sauf M1 non redoublant & P. Bac Vendredi 12 septembre 2025	Lundi 22 septembre 2025 - 14h
Demande de césure pour le S2 - 2025/2026 ou S2 - 2025/2026 + S1 2026/2027	
Date limite de dépôt	Date de la commission
URN : Vendredi 14 novembre 2025	Lundi 24 novembre 2025 - 14h

## ❖ DROIT DE L'ÉTUDIANT

L'étudiant peut bénéficier de la bourse sur critères sociaux de l'Enseignement Supérieur pendant la période de césure si la période de césure consiste en une formation, outre les conditions liées aux revenus, l'éligibilité à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment conduire à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à la bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Attention, le maintien du droit à la bourse pendant votre césure vient en déduction du droit à la bourse par cycle.

## ❖ LA COMMISSION CÉSURE

Le projet de césure est étudié et soumis à la Commission Césure pour acceptation ou avis défavorable.

L'avis de la commission est adressé par mail à l'étudiant ainsi qu'aux Responsables Pédagogiques et aux scolarités.

En cas d'avis défavorable, l'étudiant peut effectuer un recours auprès du Président du Jury de la Commission de Césure via : [cesure.baip@univ-rouen.fr](mailto:cesure.baip@univ-rouen.fr)